



PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

normal N° 01
du 04 janvier 2016

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sommaire du RAA normal n° 01 du 04 janvier 2016

- Arrêté n° 2016-P-2 portant délégation de signature à M. Stéphane GOUEZEC, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de secours de la Nièvre,
- Arrêté DIRCE-SREX de Moulins - district de La Charité - N° 2015-M-58-143 – Objet : « RN 7- Mise en service provisoire giratoire RD 2076 – commune de Saint-Pierre-le-Moutier – réglementation temporaire de la circulation »,
- SREX de Moulins – Décision d'ouverture provisoire à la circulation publique – Giratoire RD 2076,
- DDT 58- Demande d'autorisation d'exploiter n° 2016-R-01-1 contrôle des structures – récépissés de dossiers,



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE
ET POLITIQUE DE LA VILLE
Affaire suivie par C. Boucheux
FAX : 03 86 60 72 23
Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr
SDIS-JPC-2

n° 2016 - P-2 .

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Stéphane GOUZEC,
Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,
Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001, modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2014 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant M. Stéphane GOUZEC, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 nommant M. Pierre COIGNET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement technique du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2013 ;

VU le contrat d'engagement en date du 10 juillet 2009 de M. Philippe ROSSIGNOL en qualité de chef du service prévention du SDIS de la Nièvre à compter du 18 septembre 2009 ;

VU l'arrêté en date du 4 décembre 2015 n° 17 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre mettant fin aux fonctions de directeur départemental exercées par M. Jean-Claude SAMMUT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Nièvre ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GOUEZEC, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliatis et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GOUEZEC, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre COIGNET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GOUEZEC et de M. Pierre COIGNET, délégation de signature est accordée à M. Philippe ROSSIGNOL, commandant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du service prévention du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- convocations des membres de la sous-commission de sécurité,
- lettres de retour aux services instructeurs des dossiers incomplets lors de leur arrivée,
- bordereaux de transmission au S.I.D.P.C. des avis de la sous-commission départementale, hors avis spécifiques (avis défavorable, avis sur les établissements importants ou sensibles).

ARTICLE 5 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 14 janvier 2016 .

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ



PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : « RN7 - Mise en service provisoire giratoire
RD 2076
Commune de Saint-Pierre-le-Moutier
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-M-58-143

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre N° 2014 302-0002 du 29 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

VU l'arrêté préfectoral de la Nièvre du 21 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU la circulaire du 15 décembre 2014 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,

VU la visite de sécurité préalable à la mise en service du giratoire de la RD2076 en date du 07 décembre 2015,

Considérant que les travaux de création d'un giratoire sur la RD 2076 dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la section Moiry St Pierre le Moutier sont terminés, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux de raccordement nord et sud de la section courante entre le PR87+300 et l'échangeur de Saint-Pierre-le-Moutier au PR92+000, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Les usagers circulant sur la RD 2076 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau du nouveau giratoire « dit giratoire de la RD2076 ».

Les usagers de la voie dite « voie de substitution » (future RD907) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau du nouveau giratoire « dit giratoire de la RD2076 ».

La vitesse sur la voie de substitution (futur RD907) sera de 90 km/h.

ARTICLE 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir du lundi 07 décembre 2015 jusqu'à la mise en service définitive.

ARTICLE 3- Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4- Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5- Les passages de convois exceptionnels : sans objet.

ARTICLE 6- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, surveillée et entretenue par la DIRCE – CEI de Saint-Pierre-le-Moutier.

ARTICLE 7- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est
- Le Chef de Service du SIR de Moulins,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Nièvre,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Maire de Saint-Pierre-le-Moutier,
- Division Transports du CRICR de Metz,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,

A Nevers, le 21 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Est et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins


Thierry MARQUET



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

SREX de Moulins

Cellule Gestion de la Route
District de La Charité/Loire
Route Nationale n° 7

Intitulé de l'opération :
Giratoire RD 2076

DECISION D'OUVERTURE PROVISOIRE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

VU l'instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national,

VU le compte rendu de la visite de sécurité en date du 07 décembre 2015,

VU l'arrêté temporaire n°2015-M-58-143 en date du 21 décembre 2015 portant réglementation temporaire de police,

VU que les travaux (à réaliser pour la mise en service) demandés lors de la visite de sécurité ont été réalisés,

DECIDE

ARTICLE 1

Le giratoire de la RD2076 sur la commune de Saint-Pierre-le-Moutier, est ouvert provisoirement à la circulation publique à compter de la date de signature de cette décision.

ARTICLE 2

L'entretien et l'exploitation de cette nouvelle section seront assurés par la DIR Centre Est/SREX de Moulins/District de La Charité-sur-Loire/CEI de Saint-Pierre-le-Moutier.

Fait à Moulins, le 22 DEC, 2015

Pour la DIR Centre Est,
Le Chef du SREX de Moulins,

Thierry MARQUET

Copie à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Service Aménagement Paysage Infrastructures,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- Monsieur le chef du service DIRCE/SES,
- Monsieur le Chef du service DIRCE/SPE,
- DIRCE/District de la Charité-sur-Loire,

2016-R-01-1

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récapitulés de dossiers

L'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récapitulés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter :

EPOT LE	récapitulé du	Signature Récapitulé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
08/15	17/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/12/15	GAEC D'AZY (William TAILLON et Edmond VIDALIN)	Saint Seine	12,20	La Nocle Maulaix	01/10/2015
08/15	19/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	19/12/15	SCEA DE SERRES (Fabien LEMAIGRE dit DEMESNIL, Monique et Jean- Yves LEMAIGRE dit DEMESNIL, associés non exploitants)	Fontenay le Pesnel	138,85	Cuncy les Varzy et Parigny la Rose	01/10/2015
08/15	13/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	13/12/15	COTTON Hervé	Decize	69,43	Decize	24/11/2015
08/15	06/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	06/12/15	BERRY Pascale	Nuars	32,26	Nuars et Brèves	24/11/2015
08/15	06/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	06/12/15	GAEC BERRY (Régis et Mathieu BERRY)	Saint André en Morvan	45,86	Saint André en Morvan, Chastellux sur Cure, Nuars, Fontenay Près Vézelay et Saint Aubin des Chaumes	24/11/2015
08/15	06/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	06/12/15	GAEC BERRY (Régis et Mathieu BERRY)	Saint André en Morvan	105,71	Saint André en Morvan, Chastellux sur Cure, Nuars, Fontenay Près Vézelay et Saint Aubin des Chaumes	24/11/2015

20/07/15	07/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/12/15	GAEC GUENOT (Romain et Hervé GUENOT)	Vignol	24,50	Lys	24/11/2015
17/08/15	07/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/12/15	LAURE Patrice	Alligny en Morvan	21,28	Saint Brisson et Alligny en Morvan	24/11/2015
19/07/15	07/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/12/15	GENET Damien	Moissy Moulinot	4,76	Ruages	24/11/2015
17/08/15	17/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/12/15	EARL LAURENT (Patrice LAURENT)	Lainsecq	3,51	Bouhy	24/11/2015
18/08/15	18/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	18/12/15	ROUX Florian	Billy sur Oisy	7,19	Bouhy et Treigny	24/11/2015
9/08/15	19/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	19/12/15	CABEE Alexandre	Chiddes	49,91	Saint Honoré les Bains, Sémelay et Villapourçon	24/11/2015
14/08/15	24/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	24/12/15	BOURDON François	Langeron	13,26	Langeron	24/11/2015
14/08/15	24/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	24/12/15	LANDRY Jean-Luc	Cervon	4,20	Corbigny et Cervon	24/11/2015
14/08/15	24/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	24/12/15	LANDRY Jean-Luc	Cervon	2,48	Corbigny et Cervon	24/11/2015
17/08/15	27/08/15	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	27/12/15	EARL GILBERT (Odile et Xavier GILBERT)	Cossaye	89,81	Cossaye, Saint Germain Chassenay et Tournay Lury	24/11/2015

Le : 04 JAN 2016

Le Chef du Service Economie Agricole

Le chef du service
Economie Agricole
Joël PLU